

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 6 FÉVRIER 2017



Le Conseil municipal qui s'est réuni le lundi 6 février 2017 comportait 26 délibérations dont celle du budget primitif 2017 dont vous pouvez trouver une présentation synthétique dans le dossier de ce numéro de Vienne Aujourd'hui.

### INSTITUTIONNEL

#### 01 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2016

Préalablement aux débats sur le projet du budget, le Maire est dans l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La Commune, menant des politiques qui n'ont pas de volonté discriminante, n'a pas jusqu'à présent construit d'indicateurs spécifiques à ce sujet. Il est délicat de trouver à faire de réels constats, hormis que les femmes et les hommes, qu'ils et elles soient des administrées ou des salariées, paraissent traitées de façon équitable. Cependant, La Ville s'engage à étoffer progressivement les indicateurs présentés dans le rapport concernant essentiellement, pour cette année la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en tant que salariés de la Ville.

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2016.

### FINANCES – PATRIMOINE

#### 02 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal et des budgets annexes service des eaux, stationnement, services prestataires et restauration

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de reporter au budget primitif de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Il est donc proposé de reporter au Budget primitif 2017 du budget principal et des budgets annexes les résultats provisoires de l'exercice 2016.

##### Budget principal

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à 5 887 339,17 €, sous réserve du compte de gestion définitif. Il doit être affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La section d'investissement affiche fin 2016 un excédent de financement (incluant les restes à réaliser des dépenses et des recettes au 31/12/2016) de 599 518,81 € sous réserve du compte de gestion définitif.

Par conséquent, Il est proposé d'affecter en totalité l'excédent de fonctionnement, soit 5 887 339,17 €, au compte de recettes 002 de la section de fonctionnement du BP 2017.

L'excédent d'investissement sera affecté au compte de recettes 001 de la section d'investissement du BP 2017.

##### Budget annexe services des eaux

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à 1 655 747,34 € sous réserve du compte de gestion définitif. Il doit être affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La section d'investissement affiche fin 2016 un besoin de financement (incluant les restes à réaliser des dépenses et des recettes au 31/12/2016) de 403 065,34 €, sous réserve du compte de gestion définitif.

Par conséquent, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte de recette 1068 du BP 2017, pour un montant de 403 065,34 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et d'affecter le solde, soit 1 252 682 €, au compte 002 de la section d'exploitation du BP 2017.

##### Budget annexe stationnement

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à 329 540,51 € sous réserve du compte de gestion définitif. Il doit être affecté,

en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La section d'investissement affiche fin 2016 un besoin de financement (incluant les restes à réaliser des dépenses et des recettes au 31/12/2016) de 158 940,55 €, sous réserve du compte de gestion définitif.

Par conséquent, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte de recette 1068 du BP 2017, pour un montant de 158 940,55 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et d'affecter le solde, soit 170 599,96 €, au compte 002 de la section de fonctionnement du BP 2017.

##### Budget annexe services prestataires

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à 33 593,15 €, sous réserve du compte de gestion définitif. Il doit être affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La section d'investissement affiche fin 2016 un excédent de financement (incluant les restes à réaliser des dépenses et des recettes au 31/12/2016) de 37 308,56 € sous réserve du compte de gestion définitif.

Par conséquent, Il est proposé d'affecter en totalité l'excédent de fonctionnement, soit 33 593,15 €, au compte de recettes 002 de la section de fonctionnement du BP 2017.

L'excédent d'investissement sera affecté au compte de recettes 001 de la section d'investissement du BP 2017.

##### Budget annexe restauration

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à 11 534,14 €, sous réserve du compte de gestion définitif. Il doit être affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La section d'investissement affiche fin 2016 un excédent de financement (incluant les restes à réaliser des dépenses et des recettes au 31/12/2016) de 29 574,50 € sous réserve du compte de gestion définitif.

Par conséquent, Il est proposé d'affecter en totalité l'excédent de fonctionnement, soit 11 534,14 €, au compte de recettes 002 de la section de fonctionnement du BP 2017.

L'excédent d'investissement sera affecté au compte de recettes 001 de la section d'investissement du BP 2017.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes et d'affecter les résultats au Budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité et FN) – 6 abstentions (PS et Divers Gauche)

#### 03 - Vote des taux d'imposition locaux pour l'année 2017

La ville de Vienne est amenée, comme chaque année, à voter les taux des impôts locaux suivants : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 19 décembre dernier, il est demandé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux en 2017 (lire en page Vienne+Dynamique).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

#### 04 - Budget Primitif 2017

(Voir le dossier consacré au budget 2017 en page 14 dans ce numéro de Vienne Aujourd'hui)

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 27 pour (Groupe Majorité) – 8 contre (PS et Divers Gauche, FN)

**05 - Répartition des subventions aux associations et organismes au titre de l'année 2017**

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par ailleurs les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi ou dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé), doivent faire l'objet d'une convention spécifique.

Ainsi des conventions sont proposées pour les associations suivantes :

Centre social de l'Isle, Centre social d'Estressin « Louis Van Herck », C'Rock - Radio 2000, Club Léo Lagrange, Maison des Jeunes et de la Culture, Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Vienne, Théâtre de la Table Ronde – Théâtre Saint-Martin, Vienne Historique.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 33 pour (Majorité, PS et Divers Gauche) – 2 abstentions (FN).

La liste des subventions est à découvrir en pages Vie culturelle et associative de ce numéro.

**06 - Actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il s'agit ici, d'une part, d'ajuster les AP compte tenu de la révision des coûts et, par voie de conséquence, l'échéancier des CP annuels pour 4 opérations : Manège (AP n°17), Police municipale (AP n°18), le Pan énergie communale (AP n°20) et la conduite principale d'eau Bonna (AP n°21).

Il convient, d'autre part, d'ajuster l'échéancier des CP annuels compte tenu des modifications du planning prévisionnel de réalisation des travaux pour 3 autres opérations : Plan patrimoine (AP n°12), Proplan (AP n°15) et le Plan accessibilité bâtiments communaux (AP n°19).

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Majorité, FN) – 6 abstentions (PS et Divers Gauche)

**07 - Convention de mise à disposition temporaire de la friche industrielle des anciennes usines « DYANT » au profit du SDIS 38**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) a fait part à la Ville de Vienne en date du 5 décembre 2016 de son souhait de disposer, à titre gratuit, de locaux insalubres ou en voie de destruction et inhabités. Cette mise à disposition leur permet de réaliser des formations relatives notamment aux manœuvres « incendie », « sauvetage », indispensables aux pompiers professionnels et/ou volontaires de l'Isère. La friche industrielle des anciennes usines « DYANT » peut satisfaire à cette recherche.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**08 - Mise à disposition à l'Association « Radio 2000 C'ROCK RADIO » de locaux représentant une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> situés au 3ème étage du bâtiment 11 quai Riondet à Vienne**

La Ville, dans sa volonté de participer au développement de la vie culturelle et socio-éducative en direction des jeunes de l'agglomération, a souhaité soutenir le programme d'action culturelle engagé avec l'association « Radio 2000 C'ROCK RADIO ». A ce titre, la Ville de Vienne a mis à disposition de l'association des locaux situés au 1er étage d'une maison sise 2 rue Jean Moulin, propriété de la Ville. A ce jour, la Ville souhaite procéder à la cession de cette maison, partiellement inoccupée. Il convient donc de mettre à disposition de l'association « Radio 2000 C'ROCK RADIO » de nouveaux locaux sis 11 Quai Riondet. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'une convention de mise à disposition au profit de l'association « Radio 2000 C'ROCK RADIO », à titre gracieux, de locaux d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> quai Riondet.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 33 pour (Majorité, PS et Divers Gauche) – 2 contre (FN)

**09 - Conventions de servitude de passage au profit de GRDF pour le passage d'une canalisation gaz souterraine sur les parcelles cadastrées à la section AX n° 121 et 855**

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau gaz et de l'alimentation des ateliers municipaux, Chemin Durandal à Vienne, la société GRDF doit créer une canalisation gaz souterraine sur les parcelles cadastrées à la section AX n°121 et 855, propriété de la Ville de Vienne partie intégrante du domaine privé communal.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux d'extension, la société GRDF sollicite la Ville de Vienne et souhaite la constitution d'une servitude de passage à son profit.

La Ville accepte de reconnaître des droits à GRDF sur les parcelles cadastrées à la section AX n° 121 et 855 pour la création d'une canalisation gaz.

La convention est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages concernés ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**10 - Convention de servitude de passage au profit de ENEDIS pour le passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle BI 400**

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit créer une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées à la section BI n°400, propriété de la Ville de Vienne partie intégrante du domaine privé communal. Afin de pouvoir réaliser les travaux d'extension, la société ENEDIS sollicite la Ville de Vienne et souhaite la constitution d'une servitude de passage à son profit.

La Ville accepte de reconnaître des droits à ENEDIS sur la parcelle cadastrée à la section BI n°400 pour la création d'une ligne électrique souterraine.

La convention est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages concernés ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**11 - Acquisition d'un terrain d'une superficie de 1 197 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée à la section AW n° 626 sise rue Tony Garnier**

Dans le cadre du réaménagement du parvis de l'école Jean Rostand sise à Malissol, il a été constaté que la cour de l'école était en partie construite sur la parcelle cadastrée à la section AW n° 626, propriété de l'Office Public de l'Habitat (OPH) ADVIVO. Il convient donc de procéder à la régularisation foncière correspondante et d'acquérir la partie de parcelle supportant la cour, soit un terrain d'une superficie d'environ 1 197 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée à la section AW n°626. Il a été convenu, avec l'OPH ADVIVO, de procéder à cette régularisation foncière à titre gratuit.

La surface acquise sera affectée à la cour de l'école Jean Rostand et sera donc intégrée au domaine public de la Ville de Vienne.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**12 - Cession d'un appartement sis 2 cours Saint André Le Bas**

La Ville de Vienne est propriétaire d'un immeuble sis 2 Cours Saint André le Bas, cadastré à la section AN n° 189, comprenant le musée du cloître au RDC et 3 appartements sur 3 niveaux, partie intégrante du domaine privé de la Commune.

Le logement du 3ème étage d'une superficie d'environ 126 m<sup>2</sup> + une cave en sous-sol, étant vacant, la Ville souhaite le céder et a, à cet effet, donné mandat à plusieurs agences immobilières.

L'Immobilier d'Antoine a fait parvenir à la Ville une offre d'achat pour ledit logement au prix de 155 000 € net vendeur.

Cette offre étant conforme à l'avis de France Domaine du 23 janvier 2017, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession de l'appartement situé au 3ème étage du bâtiment cadastré AN 189, 2 cours St André le Bas, au prix de 155 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 6 contre (PS et Divers Gauche)

**13 - Protocole d'accord transactionnel avec la S.A.S 6ème SENS IMMOBILIER-INVESTISSEMENT**

La Ville est propriétaire d'un terrain nu à Saint-Ignace, d'une superficie totale de 22 763 m<sup>2</sup>, classé en zone AUd (secteur destiné à recevoir une urbanisation pour des habitations de type pavillonnaire groupées ou non) et zone N au Plan Local d'Urbanisme. Par délibération n°28 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une partie du terrain précité à la S.A.S 6ème SENS IMMOBILIER-INVESTISSEMENT au prix de 1 000 000 € en vue de la construction de 42 lots à usage de maisons individuelles en bandes et accolées.

Un compromis de vente a donc été signé entre la Ville de Vienne et la S.A.S 6ème SENS IMMOBILIER-INVESTISSEMENT le 29 mai 2012 et un permis de construire valant division a été délivré le 12 juillet 2012 mais n'a pas été suivi de réalisation. Parallèlement, un prototype porté par le même opérateur sur un terrain voisin situé rue du Stade a donné lieu à de nombreuses difficultés (malfaçons, recours) ... Au vu de ces éléments, il paraît souhaitable de mettre fin aux relations contractuelles entre la Ville de Vienne et la S.A.S 6ème SENS IMMOBILIER-INVESTISSEMENT. La Ville de Vienne pourra ainsi rechercher un nouvel acquéreur. Afin de pouvoir engager rapidement cette démarche sans risque juridique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la S.A.S 6ème SENS et la Ville de Vienne, protocole prévoyant la résiliation du compromis de vente du 29 mai 2012, la restitution du dépôt de garantie par la Ville de Vienne à la S.A.S 6ème SENS IMMOBILIER-INVESTISSEMENT et la renonciation par les deux parties à toute

procédure contentieuse de quelque nature que ce soit en lien avec l'exécution dudit compromis.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 6 contre (PS et Divers Gauche).

**14A à 14C - Attribution de Subventions aux entreprises, Aides directes dans le cadre du FISAC tranche 2**

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité.

Dans ce cadre, la commune de Vienne, en partenariat avec Vienn'Agglo a mis en place des aides directes. Cette action vise par ailleurs à accompagner les professionnels à investir en priorité sur la sécurité, l'accessibilité et la rénovation des locaux.

Le comité de pilotage de l'opération réuni le 17 novembre 2016 a émis un avis favorable aux demandes et a sollicité la répartition des subventions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**15 - Groupement de commandes entre la Ville de Vienne, Vienn'Agglo et d'autres communes ou syndicats de l'agglomération pour la passation d'un marché de fourniture de produits d'entretien et assimilés**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par Vienn'Agglo « Action 1 Groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres et autres syndicats qui le souhaitent de s'associer à Vienn'Agglo pour lancer un marché de fourniture de produits d'entretien et assimilés en groupement de commandes.

Les communes de Jardin, Chuzelles, Luzinay, Estrablin, Saint Sorlin, Chonas l'Amballan, Reventin Vaugris, Eyzin-Pinet, Pont-Evêque, Saint Romain en Gal, les syndicats du SYSTEPUR et du SYVROM et la Ville de Vienne ont donc envisagé d'adhérer à ce groupement de commandes.

La forme de ce marché, lancé en appel d'offres, sera un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et avec un seul attributaire.

Il se décomposera en deux lots :

- lot 1 - Fourniture de produits et d'accessoires d'entretien et de nettoyage divers
- lot 2 - Fourniture de produits et d'accessoires pour l'hygiène corporelle

La durée de l'accord cadre sera d'un an reconductible trois fois un an.

Vienn'Agglo sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

La Ville de Vienne s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT**

**16 - Autorisation d'urbanisme pour le remplacement d'une menuiserie extérieure située au rez-de-chaussée du bâtiment Miremont**

Les WC publics situés en sous-sol de la salle des fêtes du bâtiment Miremont ne sont pas accessibles aux personnes porteuses de handicap. Aussi, dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment Miremont, il a été identifié que des locaux vont se libérer au printemps 2017. Ces locaux situés au rez-de-chaussée seront alors aménagés en WC accessibles à l'ensemble des usagers. Dans le cadre des travaux à réaliser, il y a lieu de transformer une fenêtre extérieure du rez-de-chaussée de ce bâtiment, par une porte d'accès. Par ailleurs, il est prévu de condamner les WC actuels par la construction d'une dalle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour des travaux de menuiserie extérieure sur le bâtiment.

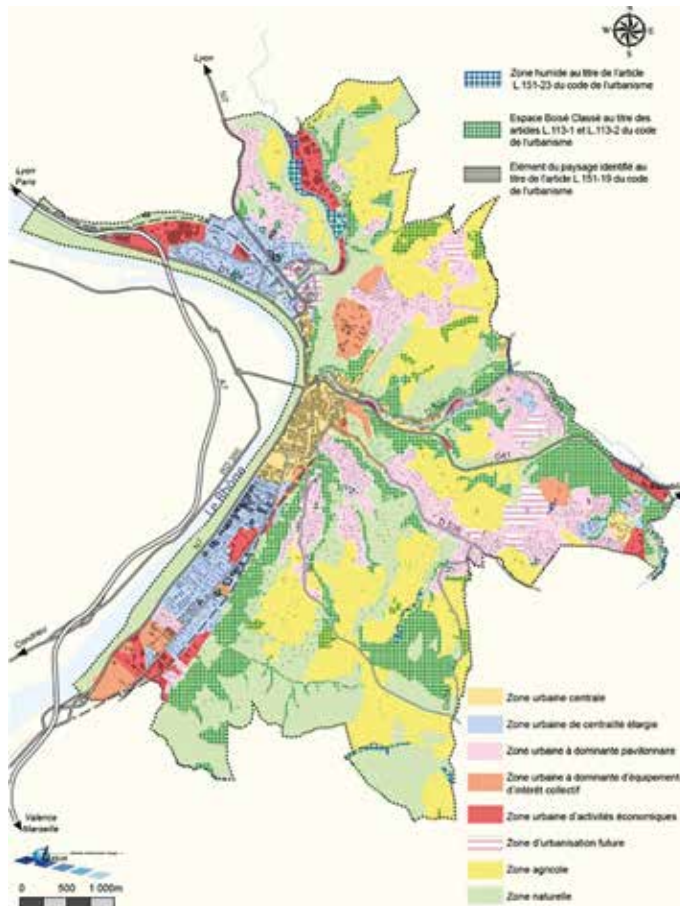
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.



**17 - Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, et défini les objectifs de la révision du PLU concernant l'habitat, l'économie, le cadre de vie, l'environnement, ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération en date du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.



Il est demandé au Conseil municipal de confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16 décembre 2013, de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, et d'arrêter le projet de PLU.

Conformément aux dispositions des articles L123-9 et R123-17 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes et établissements suivants : Préfet et ses services, Président du Conseil Régional, Président du Conseil départemental de l'Isère, Président de Vienn'Agglo notamment en charge du PDU et du PLH, Président chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de la révision du schéma de cohérence territoriale, Président de Vienn'Agglo, en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains, Président de la Chambre de commerce et de l'industrie, Président de la Chambre d'agriculture, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, Les maires des communes limitrophes, Le Président de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, Le Président du Conseil départemental du Rhône.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

**18 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et Vienn'Agglo, et la Ville de Vienne relative à l'aménagement d'une voie verte sur les quais du Rhône à Vienne, en bordure de RN7 sur les quais du Rhône**

Vienn'Agglo a adopté son Schéma Directeur Vélo en 2013 dans lequel figure parmi les actions identifiées la création d'une voie verte traversant Vienne du Nord au Sud sur les quais du Rhône.

Cette voie verte, d'une longueur de 1,4 km, permettra de relier en toute sécurité, à pied et à vélo, les quartiers d'Estressin et de l'Isle. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de reconquête et de requalification des berges du Rhône à Vienne.

Considérant que la réalisation de l'aménagement, situé en bordure de la RN7, relève de la compétence de la DIRCE en matière de gestion du domaine public routier national, il est proposé de désigner, par convention, ViennAgglo comme maître d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions de réalisation et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pendant les travaux ainsi que les responsabilités de chacun des partenaires dans le suivi et la gestion de l'ouvrage à la fin des travaux.

La Ville est désignée pour assurer l'entretien de cet aménagement à la fin des travaux. Les modalités d'entretien des ouvrages créés ainsi que leurs dépendances sont :

- les bordures, trottoirs et revêtement de la voie verte,
- les équipements de sécurité, garde-corps et dispositifs de retenue,
- les aménagements paysagers,
- l'éclairage public de la voie verte,
- la signalisation verticale et horizontale de la voie verte,
- le mobilier urbain implanté sur les trottoirs et îlots.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### 19 - Convention-type de mutualisation de formations en Gestes Techniques Professionnels en Intervention

La Ville de Vienne sollicite pour partie le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans le cadre des formations dispensées au personnel de la collectivité et notamment aux agents de police municipale.

Toutefois, l'offre du CNFPT ne couvre pas la totalité des besoins. C'est pourquoi, la Ville de Vienne met en place des séances de formation internes au bénéfice de ses agents de police municipale dans le domaine des Gestes Techniques Professionnels en Intervention (GTPI).

Ces formations sont animées par le Moniteur en Maniement des armes de la ville de Vienne, Formateur référent en GTPI, dûment habilité à cet effet. Elles ont pour objectif de donner à chaque stagiaire des compétences techniques conformes au cadre légal pour des situations de voie publique.

Plusieurs collectivités territoriales et EPCI de l'agglomération viennoise et roussillonnaise ont manifesté leur volonté de former leurs policiers municipaux dans le cadre de ces séances internes.

Aussi, il y a lieu d'établir une convention-type de partenariat avec chaque collectivité territoriale et EPCI bénéficiaire. La mutualisation de ces formations n'engendre pas de coût supplémentaire pour la ville de Vienne, qui met à disposition gracieusement son Moniteur ainsi que son matériel de formation, pour une durée d'un an. Chaque collectivité territoriale et EPCI bénéficiaire s'engage à fournir du matériel complémentaire. La convention sera conclue à titre gratuit et pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable tacitement. Elle sera résiliable, sans indemnité, au terme de chaque période annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 jours. Cette durée de préavis pourra éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

### 20 - Rachat des jours épargnés sur Compte épargne temps en cas de départ ou d'arrivée d'agents

Par délibération en date du 12 octobre 2015, la Ville avait instauré un dispositif de cadrage pour les conventions de rachat des jours épargnés sur Compte Epargne Temps (CET).

En effet, les dispositions en vigueur pour la Fonction Publique Territoriale renvoient à des accords bilatéraux la détermination des montants compensatoires. Ces accords ne sont pas obligatoires, et les textes ne donnent pas de bases de référence.

Ceci est une particularité par rapport à la Fonction Publique Hospitalière, pour laquelle ces rachats sont automatiques, les établissements hospitaliers étant d'ailleurs contraints de réserver des crédits correspondant au volume de jours épargnés traduit en montant.

Les conventions en question se généralisent dans la Fonction Publique Territoriale, et sont désormais devenues la règle.

De façon à maîtriser le coût de ces rachats de jours épargnés, et à objectiver et standardiser le traitement, il est proposé de prendre pour référence la valeur d'un jour de CET telle qu'elle est fixée pour les dispositions de monétisation.

Ces montants, fixés à la Circulaire du Ministère de l'Intérieur 10-007135-D du 31 mai 2010, sont de 125 € en catégorie A, 80 € en catégorie B, 65 € en catégorie C.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

### 21 - Convention de recours à un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection avec le CDG 38

Dans le cadre du dispositif de prévention des risques au travail les rôles sont définis entre les acteurs internes (conseillers et assistants de prévention, qui conseillent l'Autorité Territoriale) et externes (médecine préventive, inspection).

Les fonctions de contrôle de la réalisation des obligations de la Ville en matière de conditions de travail sont obligatoires. Les effectifs de la Ville de Vienne ne sont pas suffisants pour que cette fonction soit déployée en interne : il est donc souhaitable de la déléguer à un prestataire spécialisé. En l'occurrence, le Centre de Gestion propose cette prestation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

## RELATIONS INTERNATIONALES

### 22 - Poursuite du dispositif de la bourse d'appui à la mobilité des jeunes 16-25 ans « Viennois Acteurs du Monde » (V.A.M)

Afin d'encourager la mobilité internationale des jeunes Viennois (16-25 ans), la Ville a mis en place en 2008 une bourse d'appui à la mobilité destinée à leur permettre de réaliser des projets de mobilité à l'international.

Avec le dispositif « Viennois Acteurs du Monde » (VAM), la Ville de Vienne entend permettre aux jeunes de développer une démarche citoyenne, de s'impliquer dans la vie locale et de les inscrire dans une dynamique d'ouverture à l'international. La mobilité internationale des jeunes est une des priorités communes du service Relations Internationales et du Bureau Information Jeunesse qui travaillent en transversalité pour la mise en place et la réalisation de ce dispositif.

Les soutiens financiers sont attribués chaque année à des jeunes, seuls ou en groupe, dont les projets sont susceptibles d'accroître le rayonnement international de Vienne, et de conforter ses différents partenariats. Un retour d'expérience sur le territoire viennois est exigé en contrepartie du concours technique et financier apporté.

Un jury Ville de Vienne, composé d'élus référents et de techniciens chargés de sélectionner les projets, se réunit chaque année pour l'attribution des aides. Les jeunes sélectionnés doivent présenter un compte-rendu une fois le projet terminé et participer à la soirée de restitution « Histoire d'ailleurs », organisée par la Ville de Vienne, afin de témoigner de leur expérience.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération.

## ENFANCE – JEUNESSE

### 23 - Conventions de versement des financements 2017 du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au Centre Social « Louis Van Herck », au Centre Social de l'Isle, au Club Léo Lagrange, et à la Maison des Jeunes et de la Culture

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé entre la CAF de l'Isère et la Ville de Vienne pour la période 2014-2017. Ce contrat permet le financement par la Ville des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des structures viennoises.

Les concours financiers du CEJ sont composés d'éléments variables dont une part dégressive. Ces éléments ont été définis au montage du premier CEJ en 2008 et sont fournis par la CAF de l'Isère.

La somme appelée « dégressivité » est une somme déduite chaque année à chaque structure jusqu'à épuisement de la somme initialement définie (255 415,10 €).

De 2008 à 2014, la Ville de Vienne a compensé, chaque année, cette dégressivité.

Depuis 2015, cette dégressivité des versements CAF est déduite de la participation versée par la Ville de Vienne aux associations. Pour 2017, le calcul est le suivant :

La MJC percevra 9 500 € au titre du CEJ 2017. En effet, comme en 2015, l'offre de l'accueil de loisirs de la MJC n'a pas atteint le nombre d'actes inscrits au contrat. De fait la prestation de service CEJ, calculée en fonction des actes réalisés et la dégressivité notifiés au titre de l'année 2016, fait apparaître une réfaction de 11 630 € pour cet opérateur.

Ainsi en 2017, hors prestations de service, les actions enfance-jeunesse de ces structures pourront être financées à raison de 394 711 € par la Ville de Vienne (78%) et de 106 157 € par la CAF de l'Isère (22 %).

Ces conventions sont établies avec les associations du Centre Social « Louis Van Herck », du Centre Social de l'Isle, du Club Léo Lagrange et de la MJC.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 33 pour (Groupe Majorité, PS et Divers Gauche) – 2 abstentions (FN).

## AFFAIRES TRAITÉES PAR M. LE MAIRE

### 24 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal prend acte.

Vous pouvez visionner l'intégralité de ce Conseil Municipal sur [www.vienne.fr](http://www.vienne.fr)

**Prochain Conseil municipal : lundi 10 avril 2017 à 19 h 30 - Salle des fêtes**